

« Les restitutions », une question mal posée, des réponses inadéquates

Merci de m'avoir invité à prendre la parole dans le cadre de cette journée d'étude. Beaucoup de choses extrêmement intéressantes ont été dites, j'ai pris énormément de notes, et je vais tenter d'y apporter des réponses claires dans la demi-heure de temps qui m'est impartie.

La vision que je défends est un peu dissonante et, encore une fois, je tiens à vous remercier de me permettre de la porter.

Pour le dire en quelques mots, je suis « Monsieur anti-restitutions ». Être opposé aux restitutions ne veut évidemment pas dire être contre un partage des biens culturels. Certaines écoles, comme l'école hollandaise, soutiennent, à cet égard, l'idée que lorsqu'une œuvre revêt, culturellement, une telle importance dans le pays dont elle est originaire, il fait sens que ce soit dans ce pays qu'elle soit conservée. Si, par exemple, « Le serment du Jeu de Paume », tableau inachevé de Jacques-Louis David qui immortalise cet événement fondateur de la Révolution française avait, pour quelque raison que ce soit, dû se retrouver à Boston, son importance dans la culture et l'Histoire de France pourrait justifier qu'il y retourne pour y être exposé. Cette réflexion, qui vaut évidemment pour tous, dont les pays africains, se situe sur le plan de la culture, pas du droit, ou de la morale.

A cet égard, j'estime que le débat sur la question d'un partage des œuvres africaines a été confisqué par les chantres de la repentance. Il n'est pas question de conditions d'acquisition, il n'est pas question de repentance et il n'est surtout pas question de fustiger ou défendre la colonisation. De tels retours peuvent et doivent, dans certains cas, être envisagés. Le partage culturel doit être encouragé mais certainement pas sur le critère de la « restitution ».

Restituer, c'est rendre ce que l'on a pris. La thématique même de la restitution oppose, d'un côté, un possesseur illégitime – les musées – et, de l'autre côté, un propriétaire spolié. L'opposition est frontale et, s'agissant de biens à restituer à l'Afrique, cette manière d'envisager les choses a inévitablement pour effet de déplacer et cristalliser le débat autour d'un manichéisme racial, où l'on oppose l'Afrique colonisée à l'Europe colonisatrice. Ancrer ce débat dans la question de la restitution plutôt que dans celle du partage en fait perdre de vue les réels enjeux.

La question posée par cette journée était de savoir si le rapport Savoy-Sarr devait être un modèle pour la Belgique. Si je déplore que Madame Savoy ait quitté la salle alors que je prenais la parole, je confirme néanmoins que la réponse à la question est non. Le rapport Savoy-Sarr est tout sauf un modèle à suivre. Il ne le

sera pas en France, il ne doit pas l'être en Belgique.

Ce colloque comme ceux auxquels j'ai pu participer lors de la réouverture du Musée de Tervuren prouvent, jusqu'à présent, qu'en Belgique, nous avons l'habitude de réfléchir, de débattre, d'opposer des idées. L'inverse de ce qu'a fait la France et son Président alors fraîchement élu, Emmanuel Macron, qui, dans son discours de Ouagadougou du 28 novembre 2017 va, de but en blanc, annoncer des restitutions et seulement ensuite charger des experts de rédiger un rapport quant à leur justification et leur faisabilité.

La réflexion doit toujours précéder, en Belgique comme ailleurs, le discours politique et non le suivre.

Le rapport Savoy-Sarr n'est pas un rapport qu'il faut suivre pour plusieurs raisons. La première est contextuelle. Jusqu'en 2016, il n'existe aucune demande de pays africains à la France.

Un représentant de l'UNESCO expliquait, ce matin les procédures qu'elle a mises en place à la suite de la Convention de 1970 et confessait, en même temps, un peu gênée, l'absence de demandes. La seule demande enregistrée par la France était une demande formulée par le Bénin à laquelle la France avait apporté une réponse simple. Les biens évoqués font partie des collections muséales et appartiennent en conséquence au

domaine public, pour certains, depuis plus de cent ans et sont, à ce titre, inaliénables – article 451.5 du Code du Patrimoine français – de sorte qu'aucune restitution n'est possible.

Il n'est pas ici question d'absence de « dignité » ou d'incapacité à accueillir et conserver les œuvres dans de bonnes conditions ni d'aucune autre de ces choses que l'on a pu entendre ensuite. « *Notre dispositif juridique ne le permet pas* ». C'est tout.

Le caractère inaliénable qui s'attache aux collections muséales n'a pas été conçu par une Europe colonisatrice mais dès le Moyen-Âge. Il ne s'agit pas d'un principe récemment conçu pour s'opposer à l'Afrique mais avant tout d'une règle de droit interne. Sa première consécration légale, en France, intervient avec l'Édit de Moulins, en 1566, mais avant cela déjà, le Roi, au moment de son sacre, prêtait serment de ne pas aliéner le domaine royal. Le peuple français n'a pas attendu la Révolution française pour se méfier de ses dirigeants. Il se méfie depuis très longtemps du « fait du Prince » et refuse qu'il puisse décider, à sa guise, de vendre ou donner tel bien ou telle partie de ce qui appartient au peuple. C'est pour protéger son patrimoine de ce « fait du Prince » que ce principe d'inaliénabilité a été édicté. Des principes similaires existent en Belgique. Le fondement du refus de restitution est celui-là et est purement juridique.

Quand, en 2017, un tout jeune Président, à l'occasion de sa première visite officielle en Afrique, de manière improvisée, déclare : « *Je veux que, d'ici cinq ans, les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique...* », il surprend tout le monde. Il surprend tout le monde parce que, en effet, il place le débat de ce partage des biens dans la question de la restitution. Il surprend tout le monde également parce qu'il parle de « restitutions temporaires », expression qui ne veut rien dire. Et il surprend tout le monde, enfin, en parlant « du » patrimoine africain alors qu'il existe autant de patrimoines africains qu'il y a d'ethnies africaines et

d'états souverains africains. C'est précisément contre ce type de « fait du Prince » qui s'exprime à la première personne du singulier que le principe d'inaliénabilité a été édicté. Le domaine public est constitué des biens de la Nation, c'est-à-dire du patrimoine du Peuple français. Chaque Français, quelle que soit sa condition, peut s'estimer copropriétaire de ce patrimoine public. C'est fondamentalement pour cette raison qu'il est inaliénable.

En ancrant la question du partage des biens culturels dans la thématique des restitutions, le Président Macron, qui déjà lorsqu'il était en campagne n'avait pas hésité à qualifier la colonisation de « crime contre l'humanité », n'a fait qu'allumer un feu qu'il aura bien du mal à éteindre.

Qu'on ne s'y trompe pas, le message de la repentance coloniale a été compris par certains pays africains. Il est facile de le vérifier à l'aune des déclarations, jusque-là inédites, faites au lendemain du discours de Ouagadougou, par les délégations africaines lors de la rencontre internationale du 1^{er} juin 2018 au siège de l'UNESCO à Paris. Ainsi, selon le président du Bénin, Monsieur Patrice Talon, les biens culturels d'Afrique seraient « soumis à l'asservissement » des musées qui seraient autant de « milieux de répression ». Le président du Gabon, Monsieur Ali Bongo a, quant à lui, menacé : « Il ne faudrait pas laisser la rue s'emparer de ces questions ». Enfin, « Nous sommes en guerre, c'est une guerre qui commence », selon l'ancien directeur des musées nationaux du Kenya Monsieur George Abungu. Jamais de tels propos n'avaient été tenus auparavant.

La France serait donc « en guerre » avec l'Afrique parce que ses musées seraient autant de lieux « d'asservissement » et de « répression » des œuvres d'art africaines ?

Lors de son intervention, Madame Savoy nous a invité à lire la lettre de mission. Je vous y invite également. Il est vrai, on le constate et on le comprend, que la réflexion des experts est orientée dès l'origine. La question n'est pas de savoir si on peut restituer mais

comment on fait pour restituer. Il n'est dès lors pas étonnant qu'ils se soient mis en quête de trouver des moyens de restituer, coûte que coûte.

A la lecture du rapport, que faut-il restituer ? Eh bien, tout. Tout. Les butins de guerres mais aussi les collectes des missions d'explorations, les « raids scientifiques » – on ne parle plus de collectes. Les dons des particuliers après l'indépendance sont également visés. Il ne reste donc rien. Tout doit être restitué – « tout doit disparaître » –, sans exception, en ce compris aux pays qui n'ont rien demandé.

Ainsi, figurent, à la page 53 du rapport Savoy-Sarr, les critères de « restituabilité » que je vous invite à lire et auxquels absolument tout peut être rattaché. Les annexes du rapport sont édifiantes.

En fiche 1, page 111, les rapporteurs expliquent que, depuis la réforme de 2016, il y a un nouvel article, dans le Code du Patrimoine français, l'article 124.1, qui permet d'annuler l'entrée de biens en collections muséales pour autant que l'on démontre que leur origine est frauduleuse. Le critère est donc celui-là ! On vous a fait comprendre, tout au long de cette matinée qu'il y avait des biens mal acquis, d'origines frauduleuses, donc, le corpus légal français permet déjà d'annuler l'entrée dans le domaine publique de biens frauduleusement acquis. Nul besoin de changer la loi.

Il est donc légitime de se demander pourquoi il serait nécessaire d'aller au-delà et d'ajouter de nouvelles règles. Le rapport l'explique clairement.

Premièrement, selon le rapport, le corpus juridique devrait être adapté pour supprimer l'obligation de recours au juge. Évidemment, l'avocat que je suis et qui n'aime pas particulièrement quand un juge lui dit qu'il a tort trouve l'idée commode. Pourquoi encore garder ce pouvoir judiciaire ? Que l'exécutif fasse ce qu'il veut, bon dieu ! Ce serait plus simple, mais ce serait également la porte ouverte à tous les arbitraires que nos démocraties rejettent à bon droit.

Pourtant, la suppression du contrôle du juge n'est pas suffisante pour le rapport Savoy-Sarr et il se propose d'aller plus loin et exclut la voie de l'annulation sur la base de l'article 124.I. Ses objections sont au nombre de quatre dont deux sont particulièrement merveilleuses et méritent qu'on s'y attarde :

La première : « Cette voie, examinée par mission, nous a semblé devoir être écartée. La plus importante des objections est qu'elle réduit la restitution aux seuls objets dont il sera établi qu'ils ont été acquis sans le consentement du propriétaire ». Les rapporteurs veulent donc rendre des œuvres même lorsqu'il n'existe pas de problème de consentement du propriétaire.

La deuxième : « Par ailleurs, l'annulation de l'entrée dans les collections ne concernerait que les objets dont la restitution est officiellement demandée ».

Suppression du contrôle du juge et restitution même lorsqu'il n'y a aucun problème de consentement et en l'absence de demande ! Voilà pourquoi c'est un mauvais rapport.

Ce n'est pas ce que demande l'Afrique. Ce n'est pas ce que veut l'Afrique. Ce n'est pas ce que nous voulons. Des problèmes peuvent exister et on peut entendre que la place naturelle de certains biens serait dans le pays qui les a vu naître parce qu'ils sont un symbole. Mais il ne saurait être question de rendre des œuvres qui ne sont pas demandées à des pays qui ne demandent rien, ce qui est littéralement proposé par le rapport.

Le rapport est, en outre, terriblement partisan. Ainsi, dans les recommandations d'objets à rendre immédiatement figure le sabre d'El Hadj Oumar Tall, qu'Édouard Philippe a, dans les faits, déjà rendu au Sénégal il y a un mois et demi, et 26 objets provenant du Dahomey.

S'agissant de la remise du sabre, la presse a unanimement indiqué qu'il s'agissait d'une « restitution ». Ce n'est pas (encore) le cas puisqu'il s'agit d'un prêt à longue durée. Mais c'est présenté, dans le discours politique français, comme une restitution et compris, par l'opinion publique, comme telle. Le discours du premier ministre français, comme le rapport Savoy-Sarr avant lui, présente ce geste comme un trait d'union entre la France et le Sénégal et ce sabre comme un symbole de paix. C'est étonnant. L'UNESCO a publié un ouvrage dont je recommande vivement la lecture et notamment les tomes VI et VII de l'*Histoire Générale de l'Afrique*. El Hadj Oumar Tall et le roi Béhanzin y sont décrits sous un jour peu flatteur.

Ainsi, pour El Hadj Oumar Tall, la simple lecture des travaux de l'historienne malienne Madina Ly-Tall publiés en 1996 dans le volume VI de l'*Histoire générale de l'Afrique* montre « la violence avec laquelle

l'islam fut imposé à des peuples pétris par plusieurs siècles de croyances à leurs religions traditionnelles » notamment aux populations animistes bambara, dont plusieurs cités importantes furent ravagées par les *mudjāhidūn* d'El Hadj Oumar Tall, pour qui « la terreur était une arme stratégique : massacre des hommes, réduction à l'esclavage des femmes et des enfants brisaient le moral des pays menacés et amenaient certains à se rendre sans combattre » (p. 671). L'historienne décrit également la pratique systématique du butin de guerre (p. 675) dont les chantres des restitutions font souvent la justification. On pourrait encore citer d'autres travaux comme ceux du professeur Ira M. Lapidus sur une économie fondée sur l'esclavage (*A History of Islamic Societies*, 3^e éd., New York, Cambridge University Press, 2014, pp. 472-473).

Il ne m'appartient pas de juger – autre temps, autre mœurs, autre endroit – mais il ne saurait être question d'un trait d'union, ni d'un symbole de paix. Pitié !

La place du sabre d'El Hadj Oumar Tall est-elle au Sénégal ? Rien n'est moins certain mais là où, au musée de l'Armée à Paris, il n'était que le souvenir d'une victoire d'un empire colonial sur un autre, à Dakar, il risque de redevenir celui de l'un des premiers califats imposés en Afrique de l'Ouest par la violence, but qui ne semble pas bien éloigné de celui des groupes terroristes se réclamant de nos jours de Daesh ou de Boko Haram.

Pourtant, ce sabre sera, croyez-moi, restitué !

En termes de symbole, les vingt six « œuvres emblématiques » provenant de l'ancien royaume du Dahomey valent à peine mieux et la réalité historique est également facilement vérifiable, tant les sources abondent. Incontestablement un grand roi, Béhanzin n'en était pas moins, comme ses aïeux, un roi esclavagiste usant de la force pour faire respecter ses privilèges sur ses vassaux. L'histoire du royaume de Kétou (sud-est du Bénin) qui fut à deux reprises impitoyablement châtié par le père de Béhanzin, le roi Glélé en 1882 et 1886, est sur ce point édifiante. Ainsi la ville de Kétou en

1886 fut pillée, ses temples et autels détruits, toutes les maisons brûlées, sous la direction personnelle de Glélé, tandis que la population était conduite en esclavage à Abomey, non sans que ses chefs soient exécutés. Le souvenir des persécutions perpétrées par le Dahomey est tellement vif à Kétou qu'une place y est consacrée au « centenaire de la renaissance de Kétou 1894 – 1994 » qui célèbre la reddition totale du roi Béhanzin le 15 janvier 1894.

L'expédition Dodds, qui trouve sa source, non dans une volonté de piller les regalia conservés au palais royal d'Abomey, mais principalement dans un conflit géopolitique, opposant la France, l'Angleterre et le royaume du Dahomey au sujet du protectorat sur le petit royaume côtier de Porto-Novo, se solda, au terme de combats particulièrement rudes, par la prise d'Abomey le 17 novembre 1892 et la fuite de Béhanzin. Mais à nouveau l'histoire ne peut être réduite à ce seul résumé. En effet, au-delà de la rudesse des combats, des pertes humaines que l'on déplore dans les deux camps, du palais d'Abomey en proie aux flammes et du « trésor de guerre », une autre réalité se dessine ; celle de ces esclaves yorubas, libérés par l'armée de Dodds et qui utiliseront leur liberté fraîchement retrouvée à mettre le royaume de leurs anciens maîtres fons, à feu et à sang ; celle d'un roi défait qui avant de fuir sa capitale, mettra le feu à son propre palais. Un

incendie qui sera éteint par les Français, qui emporteront en signe de leur victoire, dont ils ne doutaient pas un instant du bien-fondé moral et politique, les œuvres qui sont aujourd'hui revendiquées par le Bénin, un état qui n'existait d'ailleurs pas à l'époque.

Ces faits sont notamment relatés, dans l'ouvrage de référence édité par l'UNESCO : *Histoire générale de l'Afrique* – volume VII – *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, page 151 :

- « Mais ce qui faussa le plus le plan militaire fut la destruction des récoltes par les esclaves yoruba libérés par l'armée de Dodds. Des problèmes aigus de ravitaillement se posèrent à Abomey. Certains soldats, pour ne pas mourir d'inanition, devaient aller chercher des vivres chez eux et défendre par la même occasion leur village contre les pillards yoruba libérés » ;
- « Dodds, qui poursuivait sa marche inexorable, faisait son entrée à Abomey, que Béhanzin avait fait incendier avant de faire route vers la partie septentrionale de son royaume, où il s'établit ».

Ces vingt-six objets que la France se propose de restituer au Bénin sont donc avant tout le symbole de l'oppression des fons sur leurs esclaves yorubas, dont il

aurait été judicieux de se demander s'ils sont heureux ou humiliés de les voir réinstallés dans le palais de leurs anciens maîtres.

Alors, avant de juger l'Histoire, de condamner Dodds et avec lui la France coloniale, avant de justifier des restitutions de biens prétendument mal-acquis, posons-nous ces questions : qui sont les méchants de l'Histoire ? Où sont les gentils ? Est-ce ce roi esclavagiste que l'on voudrait défendre ? Peut-on reprocher à de pauvres esclaves yorubas libérés par Dodds de s'être vengés sur leur maîtres fons ? Que penser du sort de la ville de Kétou qui doit sa « renaissance » à Dodds ? Ces regalia, symboles d'un pouvoir esclavagiste, qui dans un premier temps ont été sauvées des flammes par Dodds et dans un second, emportées, ont-elles réellement été mal-acquises ? Qui en seraient les légitimes propriétaires ? Pourquoi faudrait-il « restituer » et à qui ? Lorsque le Bénin moderne formule aujourd'hui une demande de restitution, est-il historiquement et moralement légitime ?

Le sabre d'un djihadiste, les regalia d'un roi esclavagiste, voilà les « œuvres emblématiques » choisies par la France pour honorer la parole de son « Prince » et sacrifier ses musées.

D'un bout à l'autre, le rapport Savoy-Sarr est une pétition de principes. Il considère que toute la colonisation est une période infractionnelle – c'est un point de vue – et, dès lors, tout ce qui s'y est passé comme criminel. Les prises de guerre, même dans le contexte que je viens de citer, mais également les collectes scientifiques, les ventes, les dons, tout doit être remis à zéro. Voilà la réalité du rapport Savoy-Sarr et c'est la raison pour laquelle il ne doit pas être suivi. Entendez-moi encore avant de me jeter des pierres. Je ne dis pas qu'il ne faut pas avoir des retours d'objets dans ces pays. Je vous dis simplement : « Ne vous mentez pas. Lisez l'Histoire de l'Afrique. Ne maltraitez pas l'Afrique en bien-pensance. ». Il y avait de grands royaumes, qui n'étaient pas toujours gouvernés par des gens gentils.

Il y avait aussi de grands marchands d'art. Toute une période, durant la colonisation, les marchands d'art ont vendu. On a des livres. Au musée de Tervuren, sont conservés tous les livres consignants les achats des objets. Ne vous laissez pas faire, lisez.

Un dernier point, et je regrette, à nouveau, que Madame Savoy ait quitté la salle pour mon intervention. Lors de la venue du Président de la République Démocratique du Congo, il a remercié la Belgique pour avoir conservé ces biens. Le lendemain, la presse, notamment *Jeune Afrique*, s'en est largement fait l'écho et Madame Savoy était entendue à ce sujet sur RFI. Ses déclarations, bien plus tranchées que lorsqu'elle prend la parole devant un auditoire était en substance de dire que les Belges n'avaient pas aidé à conserver ce patrimoine mais l'avaient confisqué, qu'ils les avaient conservés pour eux-mêmes car s'ils avaient vraiment aidé ou voulu aider à conserver, ils auraient créé des musées sur place, en République Démocratique du Congo. Pourtant, on objectera qu'il n'est pas nécessaire de conserver in situ pour conserver, sans quoi les tableaux du Quattrocento n'auraient rien à faire dans nos musées et devraient tous retourner à Florence, le propos est mensonger dès lors que, durant l'époque coloniale, quatre grands musées ont été créés par les Belges au Congo.

Enfin – j'en terminerai ainsi – l'avis du Président de la République Démocratique Congo est souverain et s'il estime que la Belgique a conservé ces biens et que la restitution n'est pas à l'ordre du jour, il ne nous appartient pas et il n'appartient pas à Madame Savoy de le critiquer au risque de verser dans néo-colonialisme, fût-il bien-pensant.

Sources

- Histoire générale de l'Afrique – volume VI - Madina Ly-Tall, pages 658 à 682.
- Histoire générale de l'Afrique - volume VII - L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935, page 151, notamment.
- ROQUES P.-A., *Le Génie au Dahomey en 1892 ...* Avec une carte. Extrait de la *Revue du Génie militaire*, Paris, Berger-Levrault & Co, 1895.
- GARCIA L., *Le royaume du Dahomé face à la pénétration coloniale (1875-1894)*, Ed Kathala, 1988 – SANKALE, S., *A la mode du pays... - Chroniques saint-louisiennes d'Antoine François FEUILTAINE - Saint-Louis du Sénégal 1788 - 1835* - Thèse pour le Doctorat en Histoire du Droit et des Faits Économiques et Sociaux - Faculté de Droit de Montpellier - 1998 - 750 pp.
- DESPLANTES F., *Le général Dodds et l'expédition du Dahomey*, édition de 1894.
- AUBLET, É. E., *La guerre au Dahomey 1888-1893, 1893-1894 : d'après les documents officiels*, Berger-Levrault, Paris, 1894-1895.
- SILBERMANN L., *Souvenirs de campagne par le Soldat Silbermann*, 3^e Plon, Paris, 1910.
- MICHEL F., *La campagne du Dahomey, 1893-1894 : la reddition de Béhanzin : correspondance d'un commissaire des colonies présentée par son petit neveu Jacques Serre*, Paris, L'Harmattan, 2001
- http://ecole.nav.traditions.free.fr/officiers_dodds_alfred.htm
- http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1984_num_24_96_2197
- <http://histoirecoloniale.net/la-France-prete-au-Benin-des.html>
- legionetrangere.fr : HISTOIRE : 1892-1893 - La Légion Étrangère pendant la campagne du Dahomey
- *A History of Islamic Societies*, 3^e éd., New York, Cambridge University Press, 2014, pp. 472-473.
- DEBIE Y.-B., « Restitutions : vent de l'histoire ou air du temps ? », *Tribal Art Magazine*, n° 89, automne 2018
- DEBIE Y.-B., « Les collections muséales françaises : un patrimoine inaliénable », *Tribal Art Magazine*, n° 84, été 2017

LA VIE DES MUSÉES

numéro 29
2022

Musées, collections et les translocations du patrimoine culturel #2

Actes de la journée d'étude sur la question de la restitution des biens culturels :
« LE RAPPORT SAVOY – SARR, UN MODÈLE POUR LA BELGIQUE ? »
24 janvier 2020, Palais des Académies, Bruxelles

Organisé par la Commission belge francophone et germanophone
pour l'UNESCO en partenariat avec l'Académie royale des Sciences,
des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et ICOM Belgique / Wallonie-Bruxelles

Les interventions
des différents
participants à la journée
d'étude sont disponibles
en version audio sur le
site internet de l'Académie
royale de Belgique
<https://lacademie.tv>

Revue de la section francophone du comité belge du Conseil international des Musées
Publiée avec le soutien de la Fédération Wallonie – Bruxelles